



CONSEIL D'EXPLOITATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'exploitation de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEFORT.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Présents : BOUCHEREAU Patrick, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, JARRIAULT Florent, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, RIVET Damien.

Excusés : VERRIER Valérie.

Absents : HAYE Jean-Marie, RICHARD Cécile.

Secrétaire de séance : M. MOINARD Philippe.

➤ **Régie Balayage**

Information	Etat de l'exécution du balayage 2024 – Projections 2025.
-------------	--

➤ **Finances - Budget**

Information	Etat de l'exécution des budgets 2024.
-------------	---------------------------------------

➤ **Ressources Humaines**

Information	Anticipation du départ à la retraite de l'agent en charge du balayage de voirie.
-------------	--

➤ **Questions diverses**

D202403-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

En l'absence de Madame la Présidente Valérie VERRIER, Monsieur Jean-Marie LEFORT est désigné pour prendre la présidence de la séance du Conseil d'exploitation du 10 décembre 2024. Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 6 membres
- Présents : 7 membres

Monsieur le Président note que les conditions de quorum sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil d’exploitation peut valablement délibérer.

• **PROCURATIONS**

Monsieur le Président donne lecture des procurations dont il a été destinataire :
Madame Valérie VERRIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LEFORT pour voter en ses lieu et place.

• **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil d’exploitation désigne à l'unanimité, Monsieur Philippe MOINARD, secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil d’exploitation du 10 décembre 2024.
Le procès-verbal est adopté à l’unanimité des membres présents.

INFORMATION ETAT DE L’EXECUTION DU BALAYAGE 2024 – PROJECTIONS 2025.

BALAYAGE COMMUNES HORS SIVOM	T1 2024	T2 2024	T3 2024	TOTAL T1-T3 2024	TOTAL T1-T3 2023
Km balayés	631 km	739,10 km	665,30 km	2 035,40 km	2 019,20 km
Heures	175,50 h	200 h	173,50 h	549 h	544,75 h
Facturation HT	13 162,50 €	15 200 €	13 186 €	41 548,50 €	40 548,72 €
Facturation TTC	14 625 €	16 913,80 €	14 654,70 €	46 193,50 €	45 085,54 €

Le balayage sur les trois premiers trimestres de 2024 est très similaire à celui effectué en 2023 pour les mêmes trimestres. La hausse de la facturation est due à l’augmentation du coût du balayage pour les communes non-membres depuis le 1^{er} avril 2024 (passage de 75 € à 76 €/heure de balayage).

BALAYAGE COMMUNES MEMBRES	T1 2024	T2 2024	T3 2024	TOTAL T1-T3 2024	TOTAL T1-T3 2023
Km balayés	463 km	532,80 km	428,50 km	1 424,30 km	1 584,20 km
Heures	124,75 h	143,75 h	117 h	385,50 h	426 h

Facturation HT	7 408 €	8 524,80 €	6 856 €	22 788,80 €	23 763 €
-----------------------	----------------	-------------------	----------------	--------------------	-----------------

Le balayage pour les communes membres est en diminution sur les trois premiers trimestres 2024 en comparaison de 2023. Cette différence devrait se rééquilibrer avec le dernier trimestre. La diminution de facturation est toutefois amoindrie du fait de l’augmentation des contributions des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024 (passage de 15 € à 16€/kilomètre balayé).

Pour 2025, des conventions ont été signées ou sont en cours de signature afin d’intégrer de nouvelles communes extérieures avec les engagements annuels suivants :

- Fontivillié : 10h
- Lezay : 24h
- Maisonnay : 8h
- Chef-Boutonne : 48h
- Vallans : 27h

Ces nouvelles communes représentent un engagement minimum supplémentaire de 117h soit une facturation complémentaire comprise entre 8 892 € et 9 009 € H.T. (selon la période de balayage en tenant compte d’une nouvelle revalorisation des tarifs à hauteur de 77 €/heure de balayage à compter du 1^{er} avril 2025).

INFORMATION

ETAT DE L’EXECUTION DES BUDGETS 2024.

SIVOM – BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	2023	BP 2024	ESTIMATIONS 2024
DEPENSES	101 478,03 €	226 909,08 €	102 905,63 €
RECETTES	106 401,38 €	226 909,08 €	106 632,83 €
REPORTS	117 085,73 €	/	122 009,08 €
RESULTATS	122 009,08 €	/	228 641,90 €

SIVOM – BUDGET PRINCIPAL SECTION D’INVESTISSEMENT			
	2023	BP 2024	ESTIMATIONS 2024
DEPENSES	0 €	40 449,08 €	0 €

RECETTES	35 282,70 €	40 449,08 €	9 556,20 €
REPORTS	-35 282,70 €	/	0 €
RESULTATS	0 €	/	9 556,20 €

REGIE BALAYAGE – BUDGET ANNEXE SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	2023	BP 2024	ESTIMATIONS 2024
DEPENSES	78 729,09 €	125 919,75 €	82 595,17 €
RECETTES	102 514,06 €	125 919,75 €	93 769,50 €
REPORTS	8 213,78 €	/	31 988,75 €
RESULTATS	31 988,75 €	/	43 163,08 €

REGIE BALAYAGE – BUDGET ANNEXE SECTION D'INVESTISSEMENT			
	2023	BP 2024	ESTIMATIONS 2024
DEPENSES	178 495,98 €	62 976,89 €	17 224,65 €
RECETTES	17 646,55 €	62 976,89 €	17 646,55 €
REPORTS	177 195,80 €	/	16 346,37 €
RESULTATS	16 346,37 €	/	16 768,27 €

INFORMATION

ANTICIPATION DU DEPART A LA RETRAITE DE L'AGENT EN CHARGE DU BALAYAGE DE VOIRIE.

Le SIVOM compte actuellement un unique agent mis à disposition de la Régie balayage afin d'effectuer les balayages de voirie des communes membres et non-membres.

Cet agent aura la possibilité de partir à la retraite au 1^{er} janvier 2026. Après échanges, celui-ci se dit favorable pour repousser son départ de quelques mois jusqu'à fin 2026.

Bien que ceci permette de bénéficier d'un certain temps supplémentaire, un recrutement doit malgré tout être anticipé pour assurer la transition. Le budget du SIVOM peut y subvenir en partie. Compte tenu des potentielles difficultés à recruter un nouvel agent pouvant s'adapter aux contraintes du poste, le Comité propose de lancer le recrutement dès le printemps 2025.

Afin d'assurer les formations éventuelles et le tuilage sans trop impacter le budget du SIVOM, le Conseil et le Comité proposent que le reste des heures de ce nouvel agent soit mis à disposition des communes pour pallier certains besoins ponctuels de leurs services techniques (accroissement temporaire d'activité, remplacement d'absence, etc.). Il sera alors nécessaire de définir, pour chaque commune, un engagement de prise en charge de l'agent (20 à 30 jours pour les grandes communes, 5 à 10 jours pour les petites.

Un courrier en ce sens sera adressé aux Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Informations n°1 à 3.

Le Président du Conseil d'exploitation,
Jean-Marie LEFORT,

Le Secrétaire de Séance,
Philippe MOINARD